



**COMMUNE DES AIRES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 septembre 2023**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas		X	X	Jean-Michel MAGNAN
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira		X		
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine		X		
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle		X		
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	11	4	1	

*Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.*

*Début de la réunion à 18H*

*Président : Michel GRANIER*

*Secrétaire de séance : Murielle RAYNAUD est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.*

*Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.*

*La question n°7 de l'ordre du jour est ajournée.*

-----

**1. Signature du Projet Urbain Partenarial « Les Jardins d'Océane » :**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la SAS HECTARE,

CONSIDERANT le projet de lotissement présenté par la SAS HECTARE qui permettra la commercialisation de 17 lots à bâtir sur la commune des Aires,

CONSIDERANT que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs constructions,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prévoir l'aménagement de l'accès au terrain et aux futurs lots sur la RD 160 comprenant un tourné à gauche avec agrandissement de la chaussée,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé, de manière prévisionnelle à 51 556,80 € TTC,

CONSIDERANT que la SAS HECTARE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet à hauteur de 58% soit 30 000 € TTC

CONSIDERANT que ces travaux sont de compétence communale, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PRODEDE AU VOTE

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de projet urbain partenarial « les jardins d'Océane » à intervenir avec la société SAS HECTARE,

AUTORISE la communauté des communes Grand Orb à délibérer sur ce projet et à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des articles R332-25-2 du code de l'urbanisme La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune

## **2. Aménagement sécuritaire de la RD160 tronçon 5 : convention de servitude avec le Département :**

Le Maire explique que dans la continuité des travaux de sécurisation réalisés précédemment sur la RD 160 (4 tranches), la commune envisage l'aménagement de l'entrée du village avec la création d'un cheminement piétonnier sécurisé, la réalisation d'un tourne à gauche permettant l'accès à un futur lotissement, la suppression d'un virage accidentogène, accompagné d'un plateau traversant réduisant la vitesse de circulation. Un trottoir sécurisé aux normes PMR assurera l'accès aux commodités du village.

Ces travaux étant situés sur le domaine départemental il convient d'établir une convention de servitude avec l'agence départementale.

Le Maire demande son avis au conseil.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil autorise le Maire à demander la mise en place de cette convention à l'agence départementale.

Il précise que la signature de cette convention sera mise au vote d'un prochain conseil.

## **3. Travaux d'éclairage public : convention avec Hérault Énergies pour le remplacement de 9 horloges :**

Le Maire indique que des travaux doivent être réalisés sur le réseau d'éclairage public de la collectivité, laquelle a transféré la compétence « investissement éclairage public » à Hérault Énergies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux. Afin de finaliser le déroulement de l'opération, une convention fixant les modalités techniques et financières doit être établie entre les deux parties.

Ces travaux consistent au remplacement de 9 horloges.

Le montant de l'opération est fixé à 6063,75 € HT dont 1500,00 € seront financés par Hérault Énergies.

Il reste donc la somme de 4563,75 € HT à la charge de la commune soit 5475,50 € TTC.

Le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés et autorise le Maire à signer ladite convention.

## **4. Annulation de la délibération sur la dénomination de la Rue de la Violette :**

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 11 octobre 2010, dans le cadre d'une politique d'identification des voies de la commune, le conseil municipal avait décidé de donner le nom de Rue de la Violette à la voie partant de la RD 160 à l'entrée du Moulinas et rejoignant la Route des Abbés. Le Maire explique au conseil que cette affaire avait été contestée par les riverains et portée en justice.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a mis fin à cette procédure judiciaire en accord avec les parties concernées. Pour clôturer cette affaire, il convient aujourd'hui d'annuler la délibération du 11 octobre 2010, supprimant ainsi la dénomination « Rue de la Violette ». En effet, cette appellation faisait doublon avec l'adresse des deux habitations concernées.

Le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

## **5. Autorisation des dépenses en « fêtes, cérémonies et cadeaux » :**

Le Maire explique qu'à la suite du passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de préciser les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les vœux du Maire qui peuvent être également réalisés en présentiel ou sous forme de coffrets alimentaires distribués à l'ensemble de la population,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives ou lors de réceptions officielles,
- Des cadeaux offerts aux agents en activité ou en retraite, à l'occasion de divers événements familiaux (mariage, naissance, décès...) d'événements liés à leur carrière (mutation, retraite, médaille...), l'idée étant de remercier l'agent pour les services rendus,
- Les bons cadeaux offerts aux enfants du personnel communal à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés de leurs conjoints liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, repas exceptionnels, ...

Le Maire demande son avis au conseil.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil :

- Décide d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses répertoriées ci-dessus, au compte 623, dans la limite des crédits prévus au budget communal sur ce même article.
- Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **6. Modification du règlement concernant l'enlèvement des encombrants :**

Le Maire rappelle que la collecte des encombrants n'est pas une obligation mais un service que peut fournir la commune. Il rappelle aussi que la commune dépend de la déchèterie de Bédarieux où tous les administrés peuvent aller déposer leurs encombrants.

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir de gros mobilier (table, chaises, armoire...), de matelas, de sommiers, d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Il précise que devant les incivilités et les abus régulièrement constatés à ce jour, il convient de modifier la réglementation mise en place sur la commune pour la gestion des encombrants.

Il propose de modifier la réglementation comme suit :

La commune ne dispose pas de jour de permanence régulier pour les encombrants, il convient de contacter le secrétariat pour chaque demande. Seuls les encombrants volumineux ne pouvant être contenus dans un coffre de voiture pourront être pris en charge.

Le volume d'un seul camion sera toléré.

Attention, certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment :

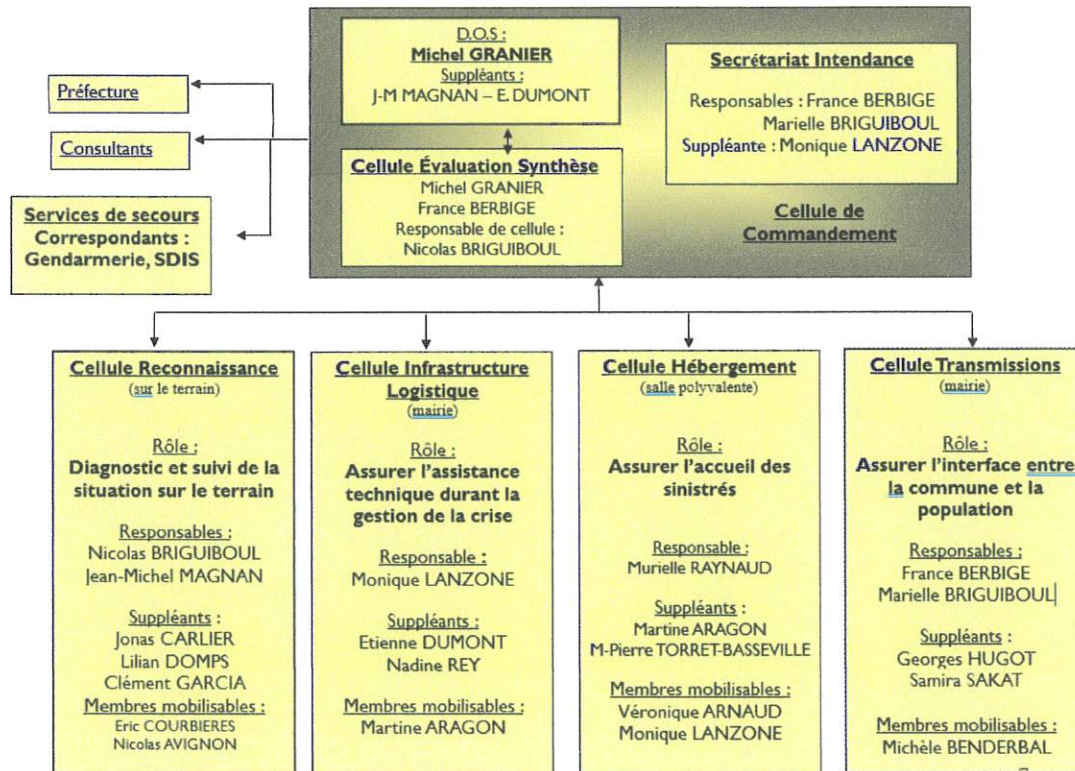
- Les gravats qui doivent être amenés en déchetterie,
- Les déchets verts (herbe tondue, branchages ...),
- Les poutres,
- Les pneus usagés (qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste),
- Les bouteilles de gaz qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte,
- Les véhicules à moteur (carcasses de voitures, cyclomoteurs...),
- Les cuves à fuel ou autre récipient sous pression,
- Les munitions,
- L'amiante et ses dérivés, les objets susceptibles d'être amiantés,
- Les pots de peinture, les bidons d'huile souillés et huiles de vidange, les batteries,

- Les animaux morts qui doivent être enterrés ou incinérés par un vétérinaire,
- Tous déchets pouvant rentrer dans un coffre de voiture.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

### 8. Mise à jour de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire explique qu'à la suite de départs en retraite de certains employés, il convient de mettre à jour la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde comme suit :



Le conseil approuve cette cellule de crise à l'unanimité des présents et représentés.

### Questions diverses :

- Réception des nouveaux arrivants sur la commune le jeudi 12 octobre 2023 à 18H30. Les personnes qui sont arrivées sur la commune depuis janvier 2020 sont priées de se faire connaître en mairie dans les meilleurs délais. Cette réception sera l'occasion de se connaître et de présenter le fonctionnement de la commune autour du verre de l'amitié.
- Attribution des colis de Noël aux Aînés : l'âge requis passe à 70 ans compte tenu du contexte économique et dans un souci d'harmonisation avec les communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

   
Le Maire :  
  
Michel GRANIER